

AGRICULTURE

Décision n°2025-386 : Mise à disposition de matériel agricole pour la lutte contre les adventices par Grand Lac à la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

1 DOCUMENT - Publié le 08 décembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° : 2025-386
Décret n° : 21 DEC 2025
Publié / Validé le : 21 DEC 2025
Validé le : 21 DEC 2025

AGENCE DE L'URGE
Mise à disposition du matériel agricole pour la lutte contre les adventices par Grand Lac à la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Le Président de Grand Lac,

Vu le texte général des conditions du fonctionnement et notamment l'article L. 5211-11 ;
Vu les statuts de l'agence d'URGE et la compétence de la Communauté d'agglomération en matière d'agriculture, notamment dans le cadre de l'�nancement d'actions en faveur du Projet Aménagement frontalier ;
Vu les délibérations en date du 20 juillet 2025, le 20 octobre 2025, le 21 juillet 2025 et du 21 mars 2025 émanant respectivement du Président pour délivrer au Dr. Mme à l'agence URGE une autorisation modifiée de Grand Lac ;
Considérant les intérêts partagés entre le propriétaire et les propriétaires agricoles de voir donner les quartiers de terrains d'exploitation utilisés sur le territoire ;
Considérant que de nouvelles aides régionales au développement permettent au secteur de l'exploitation agricole de ces terrains de prendre l'obligation de contribuer à la protection du qualité des sols et de leur intégrité ;
Considérant la mise à disposition de ressources humaines, logistiques, pour financer cette action dans le secteur agricole local (interventions en terrains très secoués, réaménagement du territoire) ;
DÉCRET :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AGRICOLE À LA CUMA
On munit à disposition de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), de faire à déclarer la Chambre un matériau utile pour permettre le démantèlement de la couche des peaux des plantes invasives dans les parcelles agricoles, toutes.

Le matériau utile pour démanteler la couche des peaux des plantes invasives est un tracteur 4x4 avec un arroseur pour des situations de très forte sécheresse.

Une convention tripartite engage la partie à déposer un ou plusieurs pour une durée de trois ans renouvelables sans être pas facilement résiliée.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS
Un jugement de la partie peut entraîner :
- Mise en place de la procédure pour démissionner ;



DEC_2025-386.PDF

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n2025-386-mise-a-disposition-de-materiel-agricole-pour-la-lutte-contre-les-adventices-par-grand-lac-a-la-cooperative-dutilisation-de-materiel-agricole-cuma-47787?>



**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

**1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.